

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 07 avril 2026

Date de convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage : 03 avril 2026

Nombre de conseillers

Elus : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal JOUANNY, Maire.

Étaient présents : M. Jouanny, M. Toreau, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Deniau, M. Suire, Mme Thuaudet, M. Beaudron, Mme Houdayer, M. Fournier, Mme Gelis, M. Leguennec, Mme Bellenger, M. Lepert, Mme David, M. Vilaseca, Mme Delalande, M. Peuvrel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : M. Beaudron

PV du conseil municipal du 20 mars 2026 : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Avenant SARTOR
- Mise en concurrence contrat assurance CDG
- Indemnités des élus
- Attribution des commissions
- Représentant du CNAS
- Délégués SIVOM
- Représentant ATESART
- CLETC

CONSTRUCTION VESTIAIRE FOOT

AVENANT 1 Entreprise SARTOR

LOT 7 : Menuiseries intérieures

	HT	TTC
Marché de BASE	39 842.16	47 810.59
Travaux moins value	-	-
Travaux plus value	1 560.49	1 872.59
TOTAL	40 435.39	48 522.47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026 DE1_0426_SARTOR

Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code des assurances,
- L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,

- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026 DE2_0426_CDG

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vendredi 20 mars, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont réunis pour échanger sur le montant des indemnités du maire, adjoints et délégués qu'ils souhaitaient proposer au conseil municipal.

Présentation des taux et montants

INDEMNITE DU MAIRE

Article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 € Brut

INDEMNITE DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUT
De 1000 à 3499	55.7	2 289.56
INDEMNITE PROPOSEE		
De 1000 à 3499	43	1 767.52

INDEMNITE DES ADJOINTS : 2 adjoints

INDEMNITE DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUT
De 1000 à 3499	21.38	878.83
INDEMNITE PROPOSEE		
De 1000 à 3499	13	534.36

INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : 5 conseillers

INDEMNITE DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUT
De 1000 à 3499	6	246.63
INDEMNITE PROPOSEE		
De 1000 à 3499	6	246.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 16

Le Conseil Municipal à la majorité, accepte ces propositions d'indemnité qui seront attribuées à partir du 07 avril 2026 pour le Maire, les adjoints et les délégués.

Reçue en Préfecture le :13.04.2026

DE3_0426_INDEMN

INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Lors de la réunion du 20 mars 2026, il a été présenté à chaque élu le tableau préparatoire des commissions préparé par M. le Maire afin que chacun est un temps de réflexion avant de présenter ses choix.

Le Conseil Municipal procède à la nomination des élus dans les différentes commissions.

Commission pilotée par : Pascal JOUANNY, Maire	
BUDGET	
BREBION Jacqueline	GELIS Mélanie
BEAUDRON Dominique	HOUDAYER Annie
BELLENGER Aurélie	LEPERT Sébastien
DAVID Alexandrine	THUAUDET Céline
DENIAU Camille	DELALANDE Sylvie
FOURNIER Bruno	LEGUENNEC Damien

Commissions pilotées par : TOREAU Hubert – 1 er adjoint Conseiller délégué : FOURNIER Bruno		
PERSONNEL COMMUNAL	URBANISME	TRAVAUX
BREBION Jacqueline LEHOUX Florent BELLENGER Aurélie THUAUDET Céline	BEAUDRON Dominique DAVID Alexandrine DELALANDE Sylvie GELIS Mélanie HOUDAYER Annie LEGUENNEC Damien LEPERT Sébastien	LEHOUX Florent BEAUDRON Dominique LEGUENNEC Damien VILASECA Jean-Jacques

Commissions pilotées par : TOREAU Hubert – 1 er adjoint Conseiller délégué : BREBION Jacqueline	
CCAS	IMPOTS
LEHOUX Florent BEAUDRON Dominique BELLENGER Aurélie DENIAU Camille HOUDAYER Annie THUAUDET Céline	BEAUDRON Dominique BELLENGER Aurélie DELALANDE Sylvie GELIS Mélanie HOUDAYER Annie LEPERT Sébastien

Commissions pilotées par : TOREAU Hubert – 1er adjoint

Conseiller délégué : SUIRE Guillaume

SCOLAIRE

BREBION Jacqueline

BELENGER Aurélie

DAVID Alexandrine

FOURNIER Bruno

HOUDAYER Annie

PEUVREL François

Commissions pilotées par : Catherine BLANCHET – 2ème adjoint

Conseiller délégué : SUIRE Guillaume et DENIAU Camille

SPORT ANIMATION

LEHOUX Florent

BELLENGER Aurélie

HOUDAYER Annie

PEUVREL François

THUAUDET Céline

Commissions pilotées par : BLANCHET Catherine – 2ème adjoint	
Conseiller délégué : DENIAU Camille	
BOCAGE CENOMANS	COMMUNICATION
BEAUDRON Dominique	DAVID Alexandrine
BELLENGER Aurélie	FOURNIER Bruno
FOURNIER Bruno	THUAUDET Céline
VILASECA Jean-Jacques	VILASECA Jean-Jacques

Commissions pilotées par : BLANCHET Catherine – 2ème adjoint		
Conseiller délégué : LEHOUX Florent		
CIMETIERE	VOIRIE	APPEL D'OFFRES
BREBION Jacqueline	BEAUDRON Dominique	BEAUDRON Dominique
BELLENGER Aurélie	GELIS Mélanie	DELALANDE Sylvie
DELALANDE Sylvie	HOUDAYER Annie	DENIAU Camille
GELIS Mélanie	LEGUENNEC Damien	GELIS Mélanie
HOUDAYER Annie	LEPERT Sébastien	LEGUENNEC Damien
LEGUENNEC Damien		

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les commissions communales

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026 DE4_0426_COMMIS

CNAS
Centre Nationale d'Action Sociale

Mise en œuvre de service et de prestations pour le personnel communal

Proposition :

Délégué élu représentant de la commune : THUAUDET Céline

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 18

A la majorité le Conseil Municipal valide cette proposition. Mme THUAUDET Céline représentera la commune au CNAS.

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026 DE5_0426_CNAS

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS**

Désignation de 3 titulaires et 1 suppléant

Suite à la création de commissions thématiques, il est nécessaire que chaque commune soit représentée dans chaque commission. Peuvent y siéger, des conseillers municipaux qui ne sont pas élu du comité syndical.

Proposition :

Comité syndical :

TITULAIRES	SUPLEANT
FOURNIER Bruno	BELLENGER Aurélie
DENIAU Camille	
BLANCHET Catherine	

COMMISSIONS THEMATIQUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUREAU SYNDICAL	DENIAU Camille	
FINANCES / RH	JOUANNY Pascal	VILASECA Jean-Jacques
PROJET SOCIAL	TOREAU Hubert	VILASECA Jean-Jacques
PETITE PARENTALITE ENFANCE	BELLENGER Aurélie	BLANCHET Catherine

ENFANCE PARENTALITE	JEUNESSE	BLANCHET Catherine	BEAUDRON Dominique
COMMUNICATION		DENIAU Camille	BLANCHET Catherine
DELEGATION PUBLIC	DE SERVICE	DENIAU Camille	BELLANGER Aurélie

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les représentants de la commune au SIVOM

Reçue en Préfecture : 13.04.2026	DE6_0426_SIVOM
----------------------------------	----------------

ATESART
Agence des Territoires de la Sarthe

La commune est actionnaire (150 €) depuis l'aménagement foncier lié à la construction de la LGV.

Les services sont à disposition pour les projets liés à l'aménagement du territoire (chiffrages de travaux de voirie, études AMO (assistant Maître d'Ouvrage, entretien des ouvrages d'art, rédaction acte administratif, accompagnement aux études sur les systèmes d'assainissement)

RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) : Délibération du 13.11.2018 acceptant la proposition d'Ingénierie Territoriale de l'ATESART

Mme David propose sa candidature,

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition. Mme DAVID Alexandrine représentera la commune à l'ATESART

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026	DE7_0426_ATESAR
-------------------------------------	-----------------

Désignation des représentants de la commune à la CLETC de Le Mans Métropole

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, le conseil municipal désigne :

- Monsieur JOUANNY Pascal - titulaire
- Madame GELIS Mélanie - suppléante

Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 17

A la majorité le Conseil Municipal valide la désignation des représentants à la CLETC de Le Mans Métropole.

Reçue en Préfecture le : 13.04.2026

DE8_0426_CLETC

AFFAIRES DIVERSES

- 1) Ménage maison des associations : Il avait été convenu que le ménage serait fait par les associations, il s'avère qu'il n'est pas fait régulièrement et qu'une ou deux associations seulement s'en charge. Les élus décident de programmer une réunion afin d'échanger sur les mesures qui pourront être prises pour l'entretien des locaux.
- 2) Projet école : la mairie va reprendre contact avec l'architecte afin de refaire le point sur le dossier.
- 3) Bulletin municipal : la commission communication va commencer à travailler sur le dossier.
- 4) Fête de la musique : une réunion va être proposée aux associations pour l'organisation de cet évènement.

Séance est levée à 22h05.

Le Maire, Pascal JOUANNY

Le secrétaire : M. BEAUDRON

Les membres du conseil municipal

M. Jouanny	Mme Blanchet	M. Toreau	Mme Brebion
Mme Deniau	M. Suire	Mme Thuaudet	Mme Houdayer
M. Fournier	Mme Gelis	M. Leguennec	Mme Bellenger
M. Lepert	Mme David	M. Vilaseca	Mme Delalande
M. Peuvrel	M. Lehoux	M. Beaudron Secrétaire	

